

**suva**



**Dix règles vitales pour  
les travaux souterrains**

# La vie et la santé ont la priorité absolue.

Respecter les **règles de sécurité**.

La sécurité au travail nous concerne tous.

Les **instructions de sécurité** et le **contrôle de sécurité** font partie intégrante de notre travail.  
En cas de doute, nous posons des questions.

**STOP** en cas de danger pour la vie et la santé.  
Interrompre le travail et sécuriser les zones dangereuses.

Rétablir immédiatement les **conditions de sécurité**.  
Si nous ne le pouvons pas, nous informons les supérieurs et avertissons nos collègues. Quand le problème est réglé, nous reprenons le travail.

Ces règles sont conformes aux principes de la «Charte de la sécurité» de la branche de la construction signée par les planificateurs, les associations patronales et les syndicats qui se sont engagés à faire respecter les règles de sécurité sur les chantiers.

[www.charte-securite.ch](http://www.charte-securite.ch)

**CHARTE**



STOP EN CAS DE DANGER / SÉCURISER / REPRENDRE LE TRAVAIL

# Mieux que des prescriptions. Dix règles vitales.

Pour rentrer chez soi en bonne santé.

---

1 Un concept de sécurité pour chaque chantier.

---

2 Assurer la qualité de l'air.

---

3 Assurer la sécurité du trafic.

---

4 Voir et être vu.

---

5 Contact visuel avec les conducteurs d'engins.

---

6 Respecter les consignes d'utilisation des engins.

---

7 Transporter correctement les charges.

---

8 Installer des accès et des postes de travail sûrs.

---

9 Sécuriser les zones à risque de chute de pierres.

---

10 Porter les équipements de protection individuelle.

---



# 1 Un concept de sécurité pour chaque chantier

## **Travailleur**

Je ne travaille pas sans avoir été instruit sur les mesures de sécurité et de sauvetage par mon supérieur.

## **Supérieur**

Je veille à ce que les mesures de sécurité et de sauvetage soient correctement organisées et régulièrement instruites.



## 2 Assurer la qualité de l'air

### **Travailleur**

Je veille à ce que les substances nocives soient aspirées à la source ou neutralisées par brumisation.

### **Supérieur**

Je veille à ce que l'air respiré par les travailleurs ne soit pas dangereux pour la santé.



### 3 Assurer la sécurité du trafic

#### **Travailleur**

J'utilise uniquement des voies piétonnes sûres.

#### **Supérieur**

Je veille à ce que les voies piétonnes et les voies de circulation soient clairement séparées.



## 4 Voir et être vu

### **Travailleur**

Je porte des vêtements de signalisation.  
Je me comporte de façon à être vu.

### **Supérieur**

Je mets à la disposition des collaborateurs  
les vêtements de signalisation nécessaires.



## 5 Contact visuel avec les conducteurs d'engins

### **Travailleur**

Je reste hors de la zone dangereuse des engins de chantier et j'établis le contact visuel avec le conducteur.

### **Supérieur**

J'instruis mes collaborateurs en leur expliquant le comportement à adopter en présence d'un engin de chantier. Je ne tolère aucun manquement.



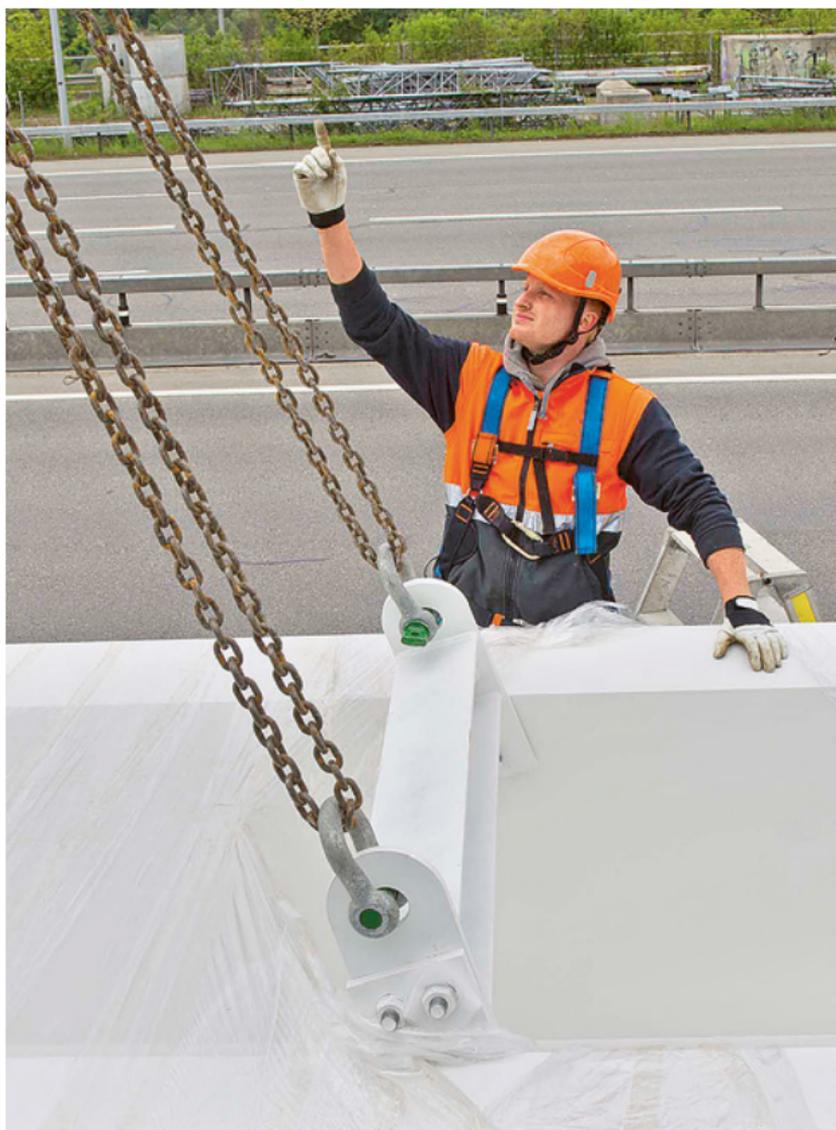
## 6 Respecter les consignes d'utilisation des engins de chantier

### **Travailleur**

J'utilise uniquement les engins pour lesquels j'ai été formé et instruit.

### **Supérieur**

Je n'emploie que des collaborateurs formés et instruits pour conduire les engins de chantier.



## 7 Transporter correctement les charges

### **Travailleur**

Je n'élingue pas de charge si je n'ai pas reçu d'instruction. Je ne vais pas dans la zone dangereuse des charges en cours de levage ou de déplacement.

### **Supérieur**

Je fournis des élingues appropriées. Je confie l'élingage, le transport et le déplacement des charges uniquement aux collaborateurs instruits en conséquence.



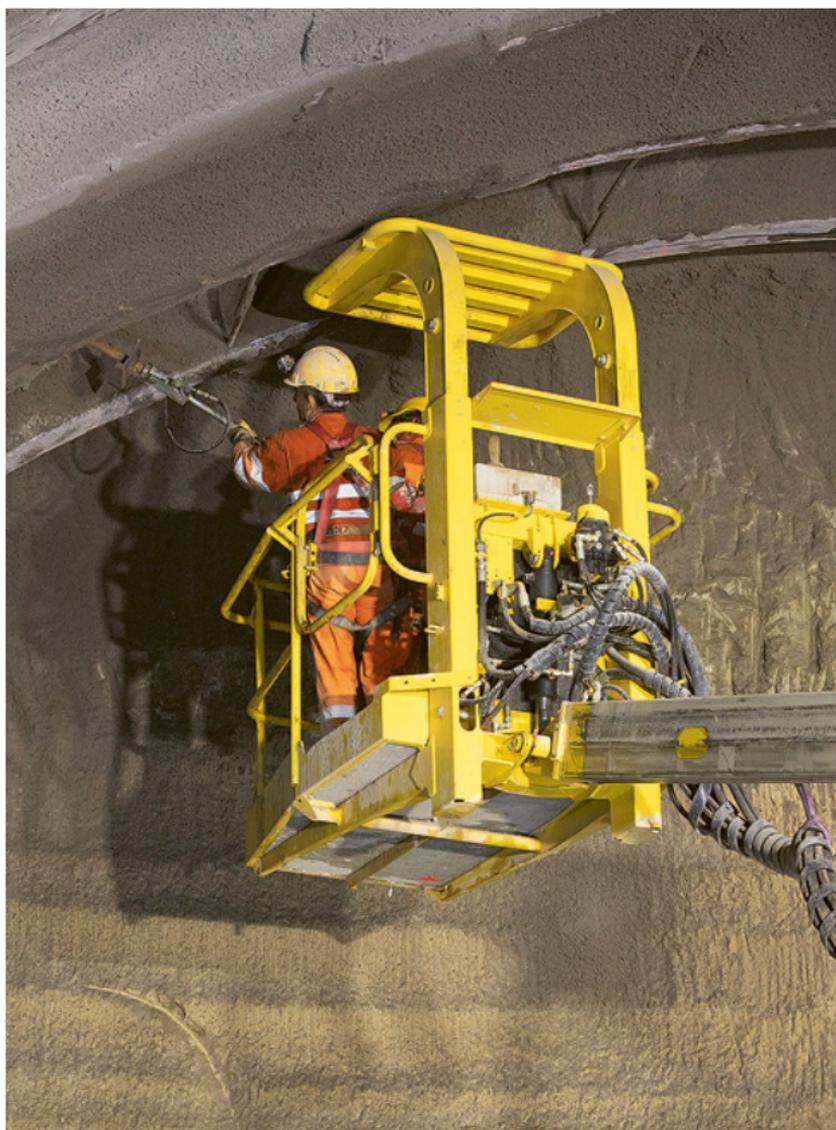
## 8 Installer des accès et des postes de travail sûrs

### **Travailleur**

Je n'utilise que des postes de travail et des accès sûrs.

### **Supérieur**

Je veille à ce que les voies de circulation, les accès et les postes de travail soient sûrs. Je contrôle s'ils sont en parfait état à chaque inspection de chantier.



## 9 Sécuriser les zones à risque de chute de pierres

### **Travailleur**

Je ne vais jamais dans une zone de tunnel non sécurisée.

### **Supérieur**

Je veille à ce que les mesures de sécurisation nécessaires soient immédiatement mises en œuvre.



## 10 Porter les équipements de protection individuelle

### **Travailleur**

Je prends et je porte pour mon travail les équipements de protection nécessaires.

### **Supérieur**

Je contrôle si les collaborateurs reçoivent et portent les équipements de protection nécessaires. Je porte aussi ces équipements.

Un support pédagogique concernant les «Dix règles vitales pour les travaux souterrains» est également disponible à l'adresse [www.suva.ch/88833.f](http://www.suva.ch/88833.f).

**Suva**

Sécurité au travail  
Secteur bâtiment et génie civil  
Case postale, 6002 Lucerne

**Renseignements**

Case postale, 1001 Lausanne  
Tél. 021 310 80 40  
[service.clientele@suva.ch](mailto:service.clientele@suva.ch)

**Commandes**

[www.suva.ch/84074.f](http://www.suva.ch/84074.f).

**Titre**

Dix règles vitales pour les travaux souterrains

Imprimé en Suisse

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales,  
avec mention de la source.

1<sup>re</sup> édition: novembre 2018

Édition revue et corrigée: janvier 2022

**Référence**

84074.f